

---

## Veille hebdomadaire SYNCOST

---

N°39 – 27 mai 2013

### SOMMAIRE

L'ESSENTIEL	2
TRAVAUX DU GOUVERNEMENT	3
Agendas ministériels	3
Conseil des ministres	3
Travaux ministériels	3
AGENDA PARLEMENTAIRE	4
Agenda de l'Assemblée nationale	4
Agenda du Sénat	5
TRAVAUX PARLEMENTAIRES	6
Travaux de l'Assemblée nationale	6
Travaux du Sénat	11

## L'ESSENTIEL

### Agendas Ministériels

- **Mardi 28 mai** : Intervention de Bernard Cazeneuve lors de la manifestation de valorisation du CICE organisée par l'ordre des experts-comptables
- **Mercredi 29 mai** : Entretien entre Arnaud Montebourg et Jean-Jack Queyranne, Président du Conseil régional de Rhône-Alpes sur la modernisation des aides publiques aux entreprises, Bercy

### Travaux ministériels

- **Vendredi 24 mai** : Signature par P. Moscovici de la charte pour le préfinancement du CICE

### Agenda de l'Assemblée nationale

- **Mardi 28 mai** : Rapport d'information de la commission des affaires européennes sur la directive relative au détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service
- **Mercredi 5 juin** : table-ronde sur le financement des entreprises organisée par la commission des affaires économiques
- **Jeudi 6 juin** : Examen en séance de la proposition de loi organique et proposition de loi constitutionnelle visant à encadrer la rétroactivité des lois fiscales

### Agenda du Sénat

- **Mardi 28 juin** : Examen des conclusions du groupe de travail sur l'impact économique des dispositifs fiscaux de soutien à l'investissement dans les outre-mer.

## TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

### Agendas ministériels

Bernard Cazeneuve

- **Mardi 28 mai** : Intervention lors de la manifestation de valorisation du CICE organisée par l'ordre des experts-comptables

Arnaud Montebourg

- **Lundi 27 mai** : remise du rapport d'activité de la Médiation Inter-entreprises par le Médiateur M. Pierre Pelouzet et signature de la Charte des relations interentreprises, Bercy
- **Mercredi 29 mai** : entretien avec M. Jean-Jack Queyranne, Président du Conseil régional de Rhône-Alpes sur la modernisation des aides publiques aux entreprises, Bercy

Fleur Pellerin

- **Mercredi 29 mai** : intervention au Forum OCDE 2013 à la conférence « Too big to pay tax » sur la lutte contre l'optimisation fiscale mise en œuvre par les multinationales,

Victorin Lurel

- **Mardi 28 mai** : Réunion de l'instance plénière de concertation sur la défiscalisation

### Conseil des ministres

Pour lire le compte-rendu complet du Conseil des ministres : [cliquer ici](#)

### Travaux ministériels

Pierre Moscovici

- **Vendredi 24 mai** : signature de la charte pour le préfinancement du CICE

Arnaud Montebourg

- **Mercredi 22 mai** : Entretien avec MM. René Ricol, ancien Commissaire général à l'investissement et Jean-Claude VOLOT, ancien Médiateur National des relations inter-entreprises, Bercy
- **Mercredi 22 mai** : Entretien avec M. Pascal Faure, Directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services, Bercy

## AGENDA PARLEMENTAIRE

### Agenda de l'Assemblée nationale



Texte	Séance/commission	Date
Projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche	Séance	Lundi 27 mai Mardi 28 mai Mercredi 29 mai
Rapport d'information sur la directive relative au détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service	Commission des affaires européennes	Mardi 28 mai
Examen du rapport sur la proposition de loi organique et proposition de loi constitutionnelle visant à encadrer la rétroactivité des lois fiscales	Commission des lois	Mercredi 29 mai
Proposition de résolution pour une fiscalité écologique au cœur du développement soutenable	Séance	Mardi 4 juin Mercredi 5 juin
2 <sup>ème</sup> lecture du projet de loi de régulation des activités bancaires	Séance	Mardi 4 juin
Table ronde sur le financement des entreprises	Commission des affaires économiques	Mercredi 5 juin
Examen des amendements (Art. 88) sur la proposition de loi organique et proposition de loi constitutionnelle visant à encadrer la rétroactivité des lois fiscales	Commission des lois	Jeudi 6 juin
Proposition de loi organique et proposition de loi constitutionnelle visant à encadrer la rétroactivité des lois fiscales	Séance	

## Agenda du Sénat



Texte	Séance/commission	Date
Examen des conclusions du groupe de travail sur l'impact économique des dispositifs fiscaux de soutien à l'investissement dans les outre-mer.	Groupe de travail sur l'impact économique des dispositifs de défiscalisation spécifiques aux outre-mer	Mardi 28 mai
Examen des amendements sur la proposition de loi portant débloccage exceptionnelle de la participation et de l'intéressement	Commission des affaires sociales	
Proposition de loi portant débloccage exceptionnelle de la participation et de l'intéressement	Séance	
Auditions sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche	Commission de la culture, de l'éducation et de la communication	Mercredi 29 mai
Projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche (sous réserve de sa transmission par l'Assemblée nationale)	Séance	Mardi 18 juin Mercredi 19 juin Jeudi 20 juin Vendredi 21 juin (éventuellement)

## TRAVAUX PARLEMENTAIRES

### Travaux de l'Assemblée nationale



#### Travaux en Séance publique

- **Mercredi 22, Jeudi 23, vendredi 24 mai** : examen du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Compte-rendu des séances :

- 1<sup>ère</sup> séance du mercredi 22 mai
- 2<sup>ème</sup> séance du mercredi 22 mai
- 1<sup>ère</sup> séance du jeudi 23 mai
- 2<sup>ème</sup> séance du jeudi 23 mai
- 3<sup>ème</sup> séance du jeudi 23 mai
- 1<sup>ère</sup> séance du vendredi 24 mai
- 2<sup>ème</sup> séance du vendredi 24 mai

#### Travaux des commissions

##### Commission des affaires culturelles et de l'éducation

- **Mercredi 22 mai** : Examen des amendements (art.88) sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche

Pour consulter le compte-rendu : [cliquer ici](#)

#### Questions parlementaires

##### Questions écrites sans réponse

- Accidents du travail et maladies professionnelles

Question N° : 26994	de Mme Marie-Hélène Fabre ( Socialiste, républicain et citoyen - Aude )	Question écrite
---------------------	---	-----------------

Mme Marie-Hélène Fabre attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur certaines inégalités persistantes en matière de maladies professionnelles. Elle lui rappelle que, **si les grandes entreprises ont développé des procédures efficaces pour repérer précocement les cancers liés au travail, de tels dispositifs sont plus rares voire inexistant dans un grand nombre de PME. Elle estime qu'une campagne de prévention sur les cancers professionnels à destination de ce public devrait être engagée au sein de la branche AT-MP, pour aider et informer les PME, à l'aide des fédérations professionnelles concernées. Aussi elle lui demande**

son sentiment sur cette question.

- Impôts sur les sociétés

Question N° : **26932** de **M. Bernard Perrut** ( Union pour un Mouvement Populaire - Rhône ) **Question écrite**

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le record historique atteint par la France pour le chômage, et lui demande quelles réponses il entend apporter pour réduire le chômage et favoriser la croissance, **souhaitant plus spécialement connaître son point de vue sur la proposition qui consisterait à diviser par deux le taux d'impôt sur les sociétés des PME qui remontent leurs profits en fonds propres**, les entreprises se donnant ainsi les moyens d'investir et donc de créer des emplois.

- PME

Question N° : **26756** de **M. Bernard Perrut** ( Union pour un Mouvement Populaire - Rhône ) **Question écrite**

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation du chômage et le besoin de soutenir la création d'emplois, et souhaite connaître **s'il entend lever le frein au franchissement de seuil qui alourdit d'environ 4 % à 4,2 % la masse salariale, sachant qu'on compte en France 2,4 fois plus d'entreprises de 49 salariés que de 50 salariés.**

Question N° : **26755** de **M. Jean-Pierre Barbier** ( Union pour un Mouvement Populaire - Isère ) **Question écrite**

M. Jean-Pierre Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur l'allègement des obligations comptables des plus petites entreprises annoncée tout récemment.** Le Gouvernement s'appuie sur le droit européen pour mettre fin à l'obligation annuelle de publier les comptes pour les entreprises de moins de 10 salariés et réalisant moins de 700 000 euros de chiffre d'affaires. Or la 4e directive comptable (n° 78/660/CEE) indique que les États membres de l'Union européenne peuvent choisir d'exempter les PME situées en-deçà d'au moins deux seuils sur les trois suivants (chiffre d'affaires inférieur à 8,8 millions d'euros, bilan inférieur à 4,4 millions d'euros, effectif inférieur à 50 personnes), de publier leur compte de résultats (art. 47-2) et leur rapport de gestion sous condition de mise à disposition sur simple demande (art. 47-1). **Dès lors, bien plus de 1,4 million d'entreprises auraient pu être concernées par cette simplification. Avec une telle annonce, une distorsion de concurrence demeure avec d'autres pays ainsi que la vulnérabilité de trop nombreuses entreprises.** Aussi, il lui demande, d'une part, des éclaircissements sur les motivations du seuil retenu par le Gouvernement qui n'existe ni dans la loi sur les sociétés commerciales, ni dans les dispositions fiscales, ni dans les dispositions sociales, ni dans les règlements communautaires européens et, d'autre part, s'il n'aurait pas été plus judicieux de laisser la liberté de choix aux entreprises de rendre ou non publics leurs comptes, lors du dépôt au greffe du tribunal.

- Délais de paiement

Question N° : <b>26751</b>	de <b>Mme Isabelle Le Callennec</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Ille-et-Vilaine )	<b>Question écrite</b>
<p>Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre du commerce extérieur <b>sur les conséquences de la loi de modernisation de l'économie (LME) sur le commerce international</b>. La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 traite notamment des délais de paiement. Si la loi représentait une avancée certaine afin de limiter les abus sur le sol français, elle aurait eu des conséquences négatives en matière de commerce international. Elle lui demande si elle compte faire évoluer la législation ou la réglementation à cet égard.</p>		

Question N° : <b>26750</b>	de <b>M. Richard Ferrand</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Finistère )	<b>Question écrite</b>
<p>M. Richard Ferrand attire l'attention de Mme la ministre du commerce extérieur <b>sur les conséquences des termes de paiement induits par la loi de modernisation de l'économie</b>. Cette loi définit les délais de paiement maximums entre clients et fournisseurs à 45 jours fin de mois ou 60 jours nets. L'utilité de telles obligations est claire lorsqu'elles s'appliquent à des échanges entre entreprises françaises. Néanmoins, la loi ne prévoit pas d'aménagements relatifs aux opérations de commerce international, qui, par définition, peuvent supposer des délais d'acheminement très longs. <b>Les termes de la LME ne sont évidemment pas applicables aux clients étrangers qui se voient proposer des délais de règlement très supérieurs par nos concurrents internationaux. Ceci peut avoir des conséquences majeures pour les entreprises françaises</b> : le risque fiscal, si la DGCCRF considère que les termes de paiements s'appliquent pleinement aux opérations de commerce international par des sociétés françaises dès lors que le transfert de propriété a lieu en France ; la fragilisation de la trésorerie, les sociétés exportatrices étant obligées de financer systématiquement des écarts de plus de 60 jours, ce qui freine leur activité et leur capacité d'investissements ; la remise en cause de l'assurance export en cas de défaillance de l'acheteur si l'assureur-crédit objecte que le sinistre n'entre pas dans le champ du contrat d'assurance à cause de l'imprécision de la loi. Aussi, <b>il lui demande si le Gouvernement entend faire préciser que ces dispositions ne s'appliquent pas aux exportations directes ou indirectes</b>, ce qui conserverait l'esprit de la loi et la contrainte sur le sol français.</p>		

Question N° : <b>26749</b>	de <b>M. Jacques Krabal</b> ( Radical, républicain, démocrate et progressiste - Aisne )	<b>Question écrite</b>
<p>M. Jacques Krabal attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances <b>sur les délais de paiement de facturation et les abus de certaines entreprises</b>. La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite "LME", publiée au <i>Journal officiel</i> du 5 août 2008 a pour objectif de «lever les contraintes qui empêchent certains secteurs de se développer, de créer des emplois et de faire baisser les prix. La LME, applicable au 1er janvier 2009, prévoyait, entre autres, de modifier les conditions de règlement pour les ramener de façon plus universelles et comparables à ce qui se pratiquait en Europe. Ainsi, les conditions retenues avaient pour principes : soit un règlement à 60 jours (date de facture) ; soit à 45 jours fin de mois (de facture ou d'échéance). Pour permettre aux entreprises de pouvoir garder la main sur la gestion de leur trésorerie, des accords de branches ont été signés et ont permis aux PME de pouvoir appliquer cette loi en créant des paliers de temps. Pourtant, certaines entreprises sont parvenues à contourner ce cadre légal et allonger la durée de paiement des factures. <b>En effet, des directions centrales d'achats, sont venues supplanter</b></p>		



les services comptables afin d'alourdir les procédures de facturation par des systèmes compliqués de bon de commande. Après livraison d'une commande, aucune facture ne pourra être enregistrée et comptabilisée si elle ne correspond pas à un numéro de bon de commande édité par ces nouvelles directions centrales d'achats. Cette nouvelle étape représente donc un frein à l'activité commerciale de nombreuses PME-TPE puisque la durée de paiement des factures est très largement prolongée, car liée à la fourniture très tardive des bons de commande. Il lui demande de bien vouloir tout mettre en oeuvre pour faire cesser ces pratiques qui pénalisent la trésorerie de nos plus petites entreprises comme cela est le cas pour le secteur du transport.

## Questions écrites avec réponses

CICE

Question N° : <b>19558</b>	de <b>M. Hervé Féron</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle )	Question écrite
<p>Question publiée au JO le : <b>26/02/2013</b> page : <b>2093</b> Réponse publiée au JO le : <b>21/05/2013</b> page : <b>5315</b></p>		
<p>Texte de la question</p>		
<p>M. Hervé Féron interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative <b>sur l'accessibilité du crédit d'impôt compétitivité emploi aux associations</b>. Ce dispositif institué par l'article 66 de la loi de finances rectificative pour 2012 vise à restaurer la compétitivité de notre économie et à favoriser la création d'emplois sur le territoire national, ainsi que les investissements en matière d'innovation. Il permet aux entreprises de bénéficier d'un avantage fiscal équivalent à une baisse de cotisations sociales de 6 % (4 % en 2013) sur les rémunérations versées à leurs salariés dans la limite de 2,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance. Néanmoins, les associations qui emploient des salariés et sont ainsi assujetties au versement des cotisations sociales sont exclues du bénéfice du CICE. Or elles participent de façon importante au développement local et à la création d'emplois dans les différentes régions. Il serait juste de prévoir une extension de ce dispositif en leur faveur afin de soutenir leur action en matière de promotion et de développement des territoires et de défendre le maintien et la création de postes salariés au sein de ces structures associatives.</p>		
<p>Texte de la réponse</p>		
<p>L'article 66 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012 instaure un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Il correspond à la première mesure prise dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, du 6 novembre 2012. En diminuant le coût du travail des salariés rémunérés jusque 2,5 SMIC, ce crédit d'impôt a pour objet d'améliorer la compétitivité des entreprises et de leur permettre ainsi de réaliser des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement. Le taux du crédit d'impôt est fixé à 4% en 2013, puis à 6 % à compter de 2014. Peuvent bénéficier du CICE les entreprises (sociétés commerciales, autres organismes de droit privé, établissements publics) soumises à l'impôt sur les bénéfices selon le régime du bénéfice réel normal ou simplifié, de plein droit ou sur option, à l'exclusion de celles imposées selon un régime forfaitaire. En application du I de l'article 244 quater C du CGI, <b>les organismes mentionnés à l'article 207 du CGI comme les associations peuvent bénéficier du CICE au titre des rémunérations qu'ils versent à leurs salariés affectés à leurs activités non exonérées d'impôt sur les sociétés. Les associations employeurs qui ne sont pas assujetties à la TVA et à l'impôt sur les sociétés (IS) sont soumises à la taxe sur les salaires (TS)</b>. Celle-ci est calculée sur le montant brut des rémunérations selon un barème progressif qui s'applique au montant des rémunérations brutes</p>		

annuelles individuelles. Les associations bénéficient dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi d'un abattement spécifique prévu à l'article 1679 A du CGI, d'un montant de 6 002 euros en 2012. Dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2012, le gouvernement a décidé de porter de 6 002 à 20 000 euros le niveau de l'abattement de taxe sur les salaires en faveur des associations pour éviter de créer une inégalité de traitement entre les associations employeuses soumises ou non à l'IS. Le coût annuel de cette mesure s'élève à 315 millions d'euros. Pour une association de huit salariés, cela représente un allègement de la masse salariale de 12 %, soit le double du taux du crédit d'impôt.

Question N° :  
**18060**

de **M. Stéphane Demilly** ( Union des démocrates et indépendants -  
Somme )

Question  
écrite

Question publiée au JO le : **12/02/2013** page : **1460**

Réponse publiée au JO le : **21/05/2013** page : **5294**

#### Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les bénéficiaires surprenants du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). En effet, l'étude détaillée effectuée par le journal économique « Les Échos » dans un article très intéressant du 23 janvier 2013 montre très clairement que le recensement des plus gros bénéficiaires du CICE en 2014 réserve quelques surprises. Le plus gros bénéficiaire serait ainsi le groupe La Poste, avec au minimum 270 millions d'euros, suivi de groupes de la grande distribution comme Casino ou Carrefour, de grandes entreprises des télécoms et de l'énergie comme France télécom, EDF et GDF, ou encore de grands groupes de construction tels que Bouygues ou Eiffage. Bref, **ce sont essentiellement des grands groupes dans quelques secteurs relativement peu exposés à la concurrence internationale, ayant une masse salariale importante en France et employant beaucoup de bas salaires, qui profiteront le plus du CICE !** A contrario, les PME et les ETE (entreprises de taille intermédiaire), mais également les secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et qui ont le plus besoin d'un soutien fort à leur compétitivité, sont les grands perdants du dispositif. Le CICE représentant un coût de 20 milliards d'euros pour le budget de la Nation, il lui demande par conséquent s'il trouve normal que le premier bénéficiaire en soit le groupe La Poste.

#### Texte de la réponse

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), créé par l'article 66 de la loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, correspond à la première mesure prise dans le cadre du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi du 6 novembre 2012. Ce crédit d'impôt a pour objet, en diminuant le coût du travail des salariés rémunérés jusque 2,5 SMIC, d'améliorer la compétitivité des entreprises et ainsi leur permettre de réaliser des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement. Il représente un effort sans précédent pour permettre à nos entreprises de retrouver le chemin de la croissance. **Le CICE est une mesure générale instituée en faveur des entreprises imposées d'après leur bénéfice réel et soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu.** Il s'applique quel que soit le mode d'exploitation de ces entreprises (entreprise individuelle ou société) et quelle que soit la catégorie d'imposition à laquelle elles appartiennent (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux, bénéfices agricoles) dès lors que ces entreprises emploient du personnel salarié. Il n'a pas paru souhaitable - **il était d'ailleurs juridiquement impossible, au regard du droit communautaire - d'exclure tel ou tel secteur d'activité du CICE.** Le secteur industriel, exposé à la concurrence, bénéficiera largement du CICE. En régime de croisière, la métallurgie percevra chaque année un crédit d'impôt de 590 M € et l'industrie agro-alimentaire 790 M €. Le secteur bénéficiera également d'une baisse des prix des services qu'il consomme. La compétitivité des services aux entreprises contribue, indirectement mais très puissamment,

à la compétitivité du secteur exposé. La loi prévoit, par ailleurs, une évaluation approfondie de ce dispositif, dont les résultats seront communiqués à la représentation nationale.

## Travaux du Sénat



### Travaux en Séance publique

Rien vous concernant

### Travaux des commissions

#### Commission des affaires sociales

- **Mercredi 22 mai** : Examen de la proposition de loi portant débloccage exceptionnel de la participation et de l'intéressement

Pour consulter le compte-rendu : [cliquer ici](#)

### Questions parlementaires

Rien vous concernant